



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 7 septembre 2022

Date de convocation : le 17/08/2022

Présents : MM. et MMES,
Caroline CAUBET, Bertille ALLEMAND, Christine PERRET, Angélique COMBE, Nadine ROUSSET, Joel BAUD, Robert BOUVET et Claude DEVOCHELLE.

Absente : Christine BADART donne procuration à Mr Joel BAUD.
Le Conseil Municipal désigne Madame Bertille ALLEMAND pour remplir les fonctions de SECRETAIRE de séance.

Le quorum est respecté
La séance est ouverte à 18h38

1. Approbation de la délibération n°20/2022 concernant la modification des statuts du syndicat d'eau potable Crussol – pays de Vernoux :

Madame la Maire rappelle que lors du dernier conseil syndical du 22/06/22, il a été adopté la modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable Crussol-Pays-de-Vernoux.

Après en avoir fait la lecture, Madame la Maire propose au conseil de délibérer afin d'approuver cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver cette modification.

2. Participation financière pour la mutuelle de la secrétaire de mairie :

Madame la Maire rappelle qu'aucune participation financière pour les mutuelles n'a été adopté par la Communauté de Communes de Rhône Crussol.

Suite à l'arrivée de la nouvelle secrétaire, Madame la Maire propose que la commune participe financièrement à une aide pour la mutuelle de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide qu'une participation de 30 euros par mois soit apporté à la secrétaire en participation de la mutuelle.

3. Demande de subvention au titre de la REGION – BONUS RURALITE 2022 :

Madame la Maire rappelle le besoin de procéder à des travaux d'aménagement et de sécurisation au sein du bâtiment communal :

- Isolation des portes et fenêtres : 7017,18 euros HT
- Peinture sur les portes et fenêtres : 1428,08 euros HT
- Mise en place d'une climatisation : 5995.83 euros HT
- Travaux de mise aux normes électriques : 5451 euros HT
- Sécurisation des gardes corps de la salle des Fêtes : 2103.20 euros HT
- Pose de marquises : 4322 euros HT

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter au titre de la REGION – BONUS RURALITE 2022 une subvention au taux de 40% soit un montant de **7 895.19** euros HT pour les opérations citées ci-dessus
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

4. Demande de subvention au titre du DEPARTEMENT– ATOUT RURALITE 07 2022 :

Cf délibération n°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter au titre du DEPARTEMENT– ATOUT RURALITE 07 2022 une subvention au taux de 30% soit un montant de **5263.46** euros HT pour les opérations citées ci-dessus
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

Questions diverses :

Il a été demandé des éclaircissements concernant l'ASF de Châteaubourg, principalement sur le fait que le secrétariat ne soit plus géré par la secrétaire de mairie.

Madame la Maire a rappelé que des échanges ont eu lieu plusieurs fois avec les membres de l'ASF et son président et qu'il avait été décidé que courant 2022 après le budget, l'ASF recherche une secrétaire pour tenir ses fonctions, rappelant ainsi qu'une secrétaire contractuelle ne pouvait tenir ce rôle et qu'il n'y avait aucune obligation de la part de la municipalité.

Madame la Maire a rappelé également que des contacts pour tenir cette fonction avaient été transmis à l'ASF.

La séance est levée à 19h.